

Contribution d'Olivier Berruyer, Mouvement départemental des Hauts de Seine (92)

Chapitre II – 2-2 Finances publiques

Exposé des motifs.

La crise actuelle a montré l'impasse à laquelle conduit le système économique actuel, non durable, sous la double pression sans limite des actionnaires et de la concurrence mondialisée.

Il y a encore dix ans, les actionnaires professionnels visaient à atteindre des taux de retour sur investissement (ROE) de 15 % – chiffre déjà non cohérent avec le niveau de la croissance économique. Une fois atteint, le 15 % est devenu un minimum, et ils ont demandé 20 %, et, juste avant la crise, certaines entreprises se voyaient pressurées pour sortir des taux de 25 ou 30 %. « Toujours plus ».

De tels taux ne sont possibles que par le biais de réductions d'effectifs, de limitation des salaires et donc du pouvoir d'achat, de conditions draconiennes pour les sous-traitants, de marges croissantes pour les clients, voire d'investissements hasardeux.

Le document de travail indique au point 2-4 :

« La crise a montré que l'exigence d'une rentabilité toujours accrue des entreprises sous la pression des actionnaires, des investisseurs financiers, parfois même des consommateurs, menait à l'impasse financière, sociale et environnementale. »

Il convient d'en tirer des conséquences. Une simple « majoration » de la fiscalité sur le capital est improductive. Au vu de la pression actionnariale, elle sera quasiment entièrement reportée sur l'entreprise, qui devra sortir plus de résultat, pour maintenir constant le niveau de rentabilité de l'actionnaire. La fiscalité doit donc jouer différemment.

Or, la finance elle-même a déjà défini un « outil » d'analyse, l'EVA (Economic Value Added), qui détermine, secteur par secteur, la rentabilité « normale » que doit obtenir l'actionnaire, composée du taux « sans risque » plus d'une prime de risque. L'outil est fait pour regarder si l'entreprise génère bien un « surprofit » - déterminé en l'espèce lorsque le taux de rentabilité dépasse ce niveau. Il s'agirait ici de le supprimer en le taxant à 100 % lorsqu'il est distribué, directement ou indirectement aux actionnaires.

A titre d'exemple, si le taux « sans risque » est de 3 %, supposons que le modèle détermine un « profit normal » du secteur d'activité, correspondant à la prime de risque, de 4 %. L'EVA considère que la rentabilité « normale » des capitaux doit être de 7 %. Il y aura donc un surprofit de 2 % si la rentabilité réelle est de 9 % (par dividende, rachat d'action ou plus-value).

Le but ne serait pas d'obtenir des rentrées fiscales – l'entreprise allant du coup limiter ses profits, tout en rémunérant normalement l'actionnaire en fonction de sa prise de risque – mais bien de constituer un contrepoids au pouvoir de l'actionnaire aujourd'hui quasiment sans limite. Cela libérera pour l'entreprise des marges de manœuvre pour augmenter le pouvoir d'achat des salariés, diminuer ses prix et pour investir plus.

Enfin, la mesure s'appliquerait à tout profit réalisé en France dans un tout premier temps, en essayant bien entendu de le mettre en place au niveau de la zone euro – pour répondre par avance à l'argument du risque de « fuite des entreprises ». Soulignons bien que la rentabilité pour l'actionnaire resterait largement intéressante.

Rédaction de l'avenant proposé.

Rajouter après la phrase « - fixer les règles d'encadrement de la rémunération des dirigeants et des traders et mettre fin au système des stocks options (à l'exception des start-up) ; » :

- travailler à la mise en place, pour les actionnaires des grandes entreprises uniquement, d'une taxation à 100 % des « surprofits » réalisés. Le seuil séparant le niveau « normal » de profit et celui de « surprofit » serait déterminé par secteur d'activité.

La conséquence sera un retour naturel à des niveaux « normaux » de profits, qui ont été servis pendant des décennies par le passé, cette taxe conduisant rapidement les surprofits vers zéro, au bénéfice des salariés, de l'investissement et des clients.

Cette mesure permettra ainsi de concilier juste rémunération de l'actionnaire pour le risque pris, répartition équitable des profits et limitation des pressions réalisées dans l'entreprise et sur ses partenaires.

L'objectif serait de réussir à mettre cette en place au moins pour la zone euro.